



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE (A D R P)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Siège social : 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 mai 2023

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation de l'Association au cours de l'année 2022 et soumettre à votre approbation :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- la modification de certaines clauses des contrats souscrits par l'Association,
- la souscription des contrats des associations ADACCS, APPICAL, APROSA et AMATI ainsi que du contrat Assurance Revenus MMA n°AS-2007-03-100 souscrit par l'ANS Vie et l'accueil des adhérents,
- la modification des statuts de l'Association et l'adoption d'un code de déontologie,
- une proposition de délégation au Conseil d'administration,
- la désignation d'un Commissaire aux Comptes,
- l'élection d'administrateurs.

L'année 2022 a été marquée pour l'ADRP par un projet d'évolution significatif. En effet, depuis 2021, ADRP travaille sur des axes de progrès pour poursuivre son développement.

Sur le plan institutionnel, l'ADRP s'est inscrite dans un projet ambitieux : réunir les contrats d'assurance de groupe de plusieurs associations souscriptrices, tous axés sur la protection de la personne. L'ADRP serait l'association souscriptrice de l'ensemble de ces contrats et accueillerait en son sein les adhérents. D'autre part, l'ADRP a poursuivi ses actions sociales et mène des travaux pour accroître son action en la matière au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents actuels et futurs.

Dans ce cadre, des évolutions structurelles sont déjà intervenues ainsi que des actions de recherche, dont nous allons vous rendre compte. Au cours de cette Assemblée, nous soumettrons à votre approbation la poursuite de ce projet par la souscription des contrats d'assurances de groupe de plusieurs associations et vous proposerons aussi une refonte des statuts adaptés à la nouvelle dimension de l'Association et à ses ambitions.

I. SITUATION DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

A fin décembre 2022, le nombre d'adhérents à l'ADRP s'élevait à 135 698.

Au 31 décembre 2022, le nombre de contrats s'élève à 155 270, contre 153 293 au 31 décembre 2021. Ces contrats se répartissent comme suit : 108 583 contrats de prévoyance au 31 décembre 2022 contre 107 071 au 31 décembre 2021 et 46 687 contrats santé au 31 décembre 2022 contre 46 222 au 31 décembre 2021.

- **Evolution statutaire et changement de siège social**

Dans la perspective de l'évolution de l'Association, par décision du 21 octobre 2022 l'Association a modifié son siège social : celui-ci a été transféré du 1 allée du Wacken – 67000 STRASBOURG au 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS. Une modification des statuts a également été décidée afin notamment de prendre en compte les dispositions de la Loi de 1901 dont elle dépend désormais.

En conséquence, l'ADRP a été déclarée auprès de la Préfecture de Police de Paris et été radiée du Registre des Associations de Strasbourg.

- **Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a procédé à la nomination des membres du bureau et a décidé de renouveler le mandat des membres tel qu'il était composé :

- M. François HECKER en qualité de Président,
- Mme Marie-Claude FAVIER en qualité de Vice-Présidente,
- Mme Nathalie ACKER-SPRAUEL en qualité de Trésorière,
- M. Eric HUSTER en qualité de Secrétaire.

Leur mandat en cette qualité expirera au cours du Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2023.

- **Ressources de l'Association**

Nous vous rappelons que pour l'année 2023, l'Assemblée générale avait décidé qu'il ne serait pas procédé à un appel de cotisation compte tenu des accords préexistants avec l'assureur partenaire MMA.

A compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des associations ADACCS, AMATI, APPICAL, APPROSA et ANS Vie-Covéa et de celle de l'ADRP, notre Association évoluera. Sa taille, ses ambitions au service et dans l'intérêt des adhérents rendront nécessaires un financement adéquate. Les dépenses de l'Association seront accrues tant pour le volet institutionnel que pour le volet actions de prévention et de solidarité.

En conséquence, il est proposé que pour 2024, et en attendant la mise en place de cotisations à l'Association, un montant lui soit versé à ce titre par les assureurs sans surcoût pour les adhérents.

Ainsi, sous votre accord, le Conseil d'administration déterminera avec les assureurs ce montant, en prenant en compte les besoins de développement d'actions de prévention et de solidarité et de la bonne administration de l'Association.

Le Conseil d'administration en rendra compte à l'Assemblée générale suivante. (**3^{ème} résolution**)

- **Actions de solidarité et de prévention**

- **Actions sociales relatives aux contrats individuels**

L'Assemblée générale a donné délégation au Conseil d'administration sur l'année 2022, puis 2023 d'accomplir toute démarche et tout acte en vue de la réalisation d'actions de prise en charge exceptionnelles de dépenses extracontractuelles en matière de santé.

Il s'agit pour l'Association d'intervenir ponctuellement pour prendre en charge certaines dépenses extracontractuelles en matière de santé et apporter ainsi un soutien financier exceptionnel à des assurés MMA, victimes d'un problème de santé et faisant face à une situation personnelle difficile.

Les modalités retenues pour ces actions sont notamment la prise en charge maximale à hauteur de 1.000 euros par sollicitation, soit une enveloppe globale de l'ordre de 15.000 euros par an et la possibilité de prise en charge d'un budget supérieur dans des cas très exceptionnels sous réserve de l'accord préalable du Bureau.

Concernant la prise en charge des dépenses extracontractuelles en matière de santé à fin 2022, le nombre de dossiers s'élevait à 96, se décomposant comme suit : 27 ont eu un avis négatif, 4 ont été classés sans suite, 19 ont reçu un avis positif et 46 étaient encore en cours d'étude à la fin de l'année. Le nombre de dossiers apparaît ainsi en hausse au regard des années précédentes, dont 14 supplémentaires par rapport à 2021.

En 2022, le montant global consacré s'élevait à 13 451 euros, soit 708 euros en moyenne par dossier ayant reçu un avis favorable.

Nous vous proposons que cette action sociale se poursuive en 2024 et ce, selon les mêmes modalités. **(4^{ème} résolution)**

→ **Fondation MMA Solidarité**

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 juin 2022 avait décidé de suspendre le prélèvement au titre de la fondation afin de conserver ses fonds pour d'autres actions. Celui-ci ne sera pas repris en 2024.

Néanmoins, l'ADRP conserve un mandat au sein du Conseil d'administration et est aujourd'hui représentée par Mme Joëlle HUE.

→ **Fonds d'action sociale : Commission d'Action Sociale des Assurances Collectives (CASAC)**

Pour rappel, 2 administrateurs de l'ADRP siègent à la CASAC, M. Eric HUSTER et M. Marc ROUGEMONT. 4 réunions se sont tenues en 2022 et 9 dossiers ont été présentés au titre de l'Action Sociale des Contrats Collectifs (FAS2C) de MMA.

La Commission d'Action Sociale des Assurances Collectives a décidé d'octroyer 7 666,50 euros d'aide financière globale comme suit :

- **Commission du 12 mai 2022** : 1 dossier, pour lequel la Commission Sociale décide d'octroyer une aide financière de 1 000 euros
- **Commission du 13 septembre 2022** : 3 dossiers pour lesquels la Commission Sociale décide d'octroyer une aide financière respectivement de 550 euros, 750 euros et 1 100 euros
- **Commission du 7 décembre 2022** : 5 dossiers pour lesquels la Commission Sociale décide d'octroyer une aide financière respectivement de 478,50 euros, 880 euros, 1 100 euros, 1 100 euros et 708 euros

→ **« Prévention et études »**

Afin de permettre le développement de ses actions de solidarité et de prévention, l'ADRP a lancé un programme d'études en 2022 qui se poursuivra en 2023. Ces travaux permettront de déterminer des actions répondant aux préoccupations des adhérents, pouvant être menées par l'Association et ce en adéquation avec la stratégie des principaux assureurs de ces contrats d'assurance de groupe.

II.POINT SUR L'AVENIR DE L'ASSOCIATION

Pour l'avenir, l'ADRP s'oriente sur 2 axes complémentaires :

- le projet d'évolution structurel, détaillé au point VII qui ferait grandir l'ADRP tant sur son périmètre de contrats souscrits ou pouvant être souscrits au bénéfice de ses membres, que sur son nombre d'adhérents ;
- l'évolution de son périmètre d'intervention en matière d'actions de prévention et de solidarité qui est un travail mené depuis 2021 pour définir les besoins de nos adhérents. En 2023, le Conseil

d'administration travaillera sur cette base pour déterminer un plan d'action et proposer à l'Assemblée générale les orientations de celui-ci.

Pour accompagner ces évolutions, l'ADRP souhaite modifier ses statuts (point VIII).

Afin d'ancrer l'identité de notre Association, celle-ci souhaite modifier son nom par Aspdsp (Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance) mettant en avant son dynamisme et la solidarité entre ses membres.

Enfin, un site internet est en cours de développement à destination de ses membres actuels et futurs. Il aura pour objectif de leur permettre de disposer plus facilement de la documentation institutionnelle ainsi que de les informer sur la vie et le fonctionnement de l'Association. Il sera doté d'un nouveau logo évolutif d'ADRP vers Aspdsp.

III. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

IV. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (2^{ème} résolution)

Les comptes de l'exercice 2022 se soldent par un déficit de 16 037,71 euros qui se scinde en un déficit de 8 536,97 euros pour l'individuel et un déficit de 7 500,74 euros pour le collectif. Nous vous proposons d'imputer le déficit individuel de 8 536,97 euros à « la réserve de trésorerie individuelle », qui passerait ainsi de 497 940,17 euros à 489 403,20 euros, et d'imputer le déficit collectif de 7 500,74 euros à « la réserve de trésorerie collective » qui passerait ainsi de 46 320,96 euros à 38 820,22 euros.

Nous vous proposons également d'affecter au « fonds d'actions sociales individuel » une somme de 55 906,54 euros, correspondant à la différence entre le montant qu'il convient d'affecter au fonds d'actions sociales pour permettre la mise en œuvre ou la reconduction d'actions en 2023, soit 65 000,00 euros et le solde du fonds d'actions sociales de 9 093,46 euros.

Cette somme est prélevée sur la « réserve de trésorerie » qui passe ainsi de 489 403,20 euros à 433 496,66 euros.

V. EVOLUTION DE L'OFFRE

Dans le cadre de la délégation que l'Assemblée générale du 29 juin 2022 a donné au Conseil d'administration, celui-ci a donné son accord pour la signature d'avenants aux contrats groupe AFFIPRO MMA Santé TNS et AFFIPRO Santé TNS. Les modifications contractuelles portent sur une évolution des garanties proposées et des tarifs. Ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique et de l'inflation actuelle constatée, afin de favoriser le pouvoir d'achat, la réévaluation des garanties et des cotisations des contrats Assurance Revenus MMA n°AS-2007-03-098, Assurance Revenus Pros MMA n° AS-2007-01-098 et n° AS-2007-02-098 et Capital Décès MMA n°AS-2005-01-098, initialement basée sur l'indice des prix à la consommation a été plafonnée pour l'année 2023. Ces mesures sont temporaires et une évolution des clauses contractuelles sera proposée à l'Assemblée générale (point VI).

VI. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS

A l'occasion de cette Assemblée, outre l'approbation des comptes de l'exercice clos, vous serez également sollicités pour :

- **donner délégation au Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour signer certains avenants (24^{ème} résolution)**
 - Il est proposé à l'Assemblée générale de donner, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, pouvoir au Conseil d'administration pour signer tout avenant aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association, notamment ceux rendus nécessaires pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles et ce pour une durée de 18 mois.
- **autoriser la modification de certaines clauses des contrats souscrits par l'Association (5^{ème} résolution à 7^{ème} résolution) :**
 - Modification des clauses de réévaluation des garanties, des cotisations et des rentes des contrats Assurance Revenus MMA n°AS-2007-03-098 et Assurance Revenus Pros MMA n°AS-2007-01-098 et n°AS-2007-02-098 ;
 - Augmentation du montant minimum de capital choisi au titre de la garantie Capital Décès Accident (décès causé par un accident corporel) du contrat Capital Décès MMA n°AS-2005-01-098 et modification de la clause de réévaluation des garanties et des cotisations de ce contrat.

VII. CHANGEMENTS DE SOUSCRIPTEUR DE CONTRATS D'ASSURANCE DE GROUPE AU PROFIT DE L'ADRP (8^{ème} résolution à 12^{ème} résolution)

Il vous sera proposé d'accepter le changement de souscripteur de contrats d'assurance de groupe de plusieurs associations afin que l'ADRP en devienne le souscripteur. L'essentiel de ces contrats sont souscrits auprès des assureurs des marques GMF, MAAF et MMA et ont des objectifs complémentaires relatifs à la protection de la personne. Ces changements seront soumis à l'approbation des Assemblées générales de chacune des associations.

Il s'agit de l'ensemble des contrats d'assurance de groupe souscrits par :

- l'Association Des Adhérents de Contrats Collectifs Santé (ADACCS) auprès de GMF Assurances, GMF Vie ainsi que la Sauvegarde;
- l'Association Multiprofessionnelle pour les Assurances des Travailleurs Indépendants (AMATI) auprès de MAAF Assurances SA, MAAF Santé ainsi que MAAF Vie ;
- l'Association de Prévoyance des Professions Industrielles, Commerciales, Artisanales et Libérales (APPICAL) auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles/MMA Vie, de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD ainsi que de Quatrem SA;
- l'Association de PROtection Sociale et de la Retraite des Exploitants Agricoles (APROSA) auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles /MMA Vie ainsi que de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD;

Il s'agit également du contrat d'assurance de groupe Assurance Revenus MMA n°AS-2007-03-100 souscrit par l'ANS Vie-Covéa auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie.

Les adhérents deviendraient ainsi membres de notre Association, et n'auraient plus de lien contractuel avec l'association antérieure.

Si vous en êtes d'accord, cela permettrait de faire croître l'ADRP, en nombre d'adhérents mais également sur ses périmètres de contrats d'assurance de groupe et d'actions de prévention et de solidarité. Ce projet permettrait de mutualiser les expériences et les ressources dans l'intérêt des adhérents.

L'objectif de ces évolutions est que l'ADRP devienne une association majeure en matière de santé et de prévoyance Madelin et non Madelin afin de favoriser son rôle de représentation des adhérents, dans la recherche et la négociation de solutions correspondant aux préoccupations et objectifs de ses membres. Elles permettront également une plus grande visibilité pour une meilleure défense des intérêts de ses membres ainsi que le développement de ses actions de solidarité et/ou de prévention dans le domaine de la santé et du handicap.

VIII. REFONTE DES STATUTS (13^{ème} résolution)

A l'occasion de la souscription des contrats d'assurance de groupe et de l'accueil des adhérents ainsi que dans un souci de simplification du fonctionnement et de la gouvernance de votre Association, il vous est proposé une refonte des statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le changement de nom de l'Association : l'ADRP deviendrait l'Aspdsp à compter du 19 juin 2023 (*article 1*) ;
- l'évolution de l'objet social afin de prendre en compte la diversité de l'ensemble des contrats souscrits ou pouvant être souscrits (*article 4*) ;
- l'insertion de dispositions spécifiques en matière d'action de solidarité et de prévention, axe de développement de notre Association (*article 6*) ;
- une évolution du nombre de membres du Conseil d'administration et des précisions apportées quant au mandat des membres (*article 8*) ;
- la faculté d'avoir deux vice-Présidents (*article 9*) ;
- la possibilité de voter à distance lors des Assemblées générales (*article 8*) ;
- l'évolution des compétences respectives du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale (*articles 11 et 14*) ;
- la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un Commissaire aux Comptes ou un vérificateur des comptes (*article 15*) ;
- l'adoption d'un code de déontologie (*article 19*) ;

et de manière générale, des corrections et précisions pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

La résolution relative à la refonte des statuts vous sera soumise dans des conditions d'Assemblée générale extraordinaire.

IX. ADOPTION D'UN CODE DE DEONTOLOGIE (14^{ème} résolution)

Conformément à l'article 19 des nouveaux statuts, il vous sera proposé d'adopter le projet de code de déontologie auquel seront soumis les membres du Conseil d'administration, du Bureau et le cas échéant, le personnel salarié de l'Association.

X. DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (15^{ème} résolution)

Le cabinet EURAUDIT vérifie les comptes de l'ADRP chaque année.

Il est donc proposé, sous réserve de l'adoption de la 13^{ème} résolution, de désigner ce cabinet en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans, conformément à l'article 15 du projet de refonte des statuts.

XI. ELECTION D'ADMINISTRATEURS (16^{ème} résolution à 23^{ème} résolution)

Au cours de cette Assemblée, vous aurez à élire 8 administrateurs, sous réserve de l'approbation de la résolution relative à la refonte des statuts.

En effet, le projet de statuts qui vous est soumis prévoit que le Conseil d'administration est composé de 6 à 18 membres. Il est proposé également qu'il soit renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, 5 administrateurs ont présenté leur démission sous réserve de l'approbation de la 13^{ème} résolution. Par ailleurs, le mandat de M. SPIELMAN arrive à son terme lors de cette Assemblée et celui-ci n'a pas souhaité voir renouveler son mandat.

En conséquence, conformément à l'article 8 des nouveaux statuts, il vous sera proposé de procéder à l'élection de 8 administrateurs parmi les adhérents de l'Association ayant fait acte de candidature, dont 2 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 et 6 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

La liste des candidats sera disponible sur le site internet de l'Association à compter de la date d'envoi des convocations ou sur demande adressée au siège social.

Le projet de résolutions que nous soumettons à votre vote reprend successivement les points de ce rapport ainsi que celui de la Trésorière. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

A Strasbourg, le 10 février 2023

Le Président du Conseil d'administration,

François HECKER